

> Pharmaciens propriétaires

Versement d'un montant forfaitaire pour l'Entente 2020-2022

Dans le cadre de l'Entente 2020-2022 intervenue entre l'Association québécoise des pharmaciens propriétaires (AQPP) et le ministre de la Santé et des Services sociaux, nous procéderons, le 9 juillet 2021, au paiement rétroactif des services rendus en pharmacie entre le 1^{er} avril 2020 et le 21 février 2021. Le virement bancaire sera effectué le 13 juillet 2021.

Notez que les tarifs négociés lors de l'Entente sont majorés dans les systèmes depuis le 22 février 2021.

L'AQPP a procédé à la validation et à la vérification des calculs que nous avons effectués et confirme qu'ils correspondent à l'Entente conclue avec le ministre. Au cours des prochains jours, l'AQPP enverra par courriel à ses membres un document indiquant le détail du montant payé à leurs pharmacies respectives.

Aucune cotisation à votre association n'est prélevée sur ce paiement. Cependant, nous nous réservons le droit de nous compenser de tout solde dû. Le cas échéant, vous trouverez le total des montants retenus sur votre état de compte. Pour toute question relative à ce paiement, veuillez communiquer avec l'AQPP.

c. c. Association québécoise des pharmaciens propriétaires

Site Web et fils RSS	Téléphone	Heures d'ouverture
www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels	Québec 418 780-4208	Du lundi au vendredi,
Abonnez-vous à nos fils RSS 	Montréal 514 687-3612	de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
Avant de nous téléphoner, consultez les flash-infos au www.ramq.gouv.qc.ca/flash-infos	Ailleurs au Québec 1 888 330-3023	(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)